



# Association *Bibliober*

## **Bibliothèque d'OBERMORSCHWILLER**

28 rue Principale  
68130 OBERMORSCHWILLER

### **Horaires d'ouverture :**

**Vendredi : 16h45 – 18h30**

Les dates d'ouverture sont distribuées et affichées à l'entrée.

### **Tarifs :**

**8.- euros/an**

**gratuit** pour les enfants jusqu'à 14 ans

**4.- euros/an** de 14 à 18 ans

**6.- euros/an** pour les étudiants (+ de 18 ans)

### **Tarifs des pénalités de retard :**

0,50 euro/livre/semaine (8 jours après le premier rappel)

1.- euro/livre/semaine (après le second rappel)

# Règlement intérieur

## **Article 1 :**

La Bibliothèque est un service public géré par une association de bénévoles, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de la population.

## **Article 2 :**

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation des membres de l'association.

## **Article 3 :**

Tout titulaire d'une carte de lecteur a le droit d'emprunter livres et documents.

## **Article 4 :**

Les membres de l'Association sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque.

## **Article 5 :**

Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit une carte qui rend compte de son inscription. Cette carte est valable pour une durée d'un an. Tout changement doit être signalé le plus rapidement possible.

## **Article 6 :**

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation parentale.

## **Article 7 :**

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

## **Article 8 :**

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents s'il est mineur.

## **Article 9 :**

L'utilisateur peut emprunter **trois livres (dont 2 BD maximum) et trois périodiques** à la fois pour **une durée de 4 semaines**.

**Article 10 :**

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents mis à leur disposition.

**Article 11 :**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Bibliothèque prend toutes les dispositions pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, etc.)

**Article 12 :**

En cas de perte ou de détériorations graves d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

**Article 13 :**

En cas de détériorations répétées des documents de la Bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 14 :**

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme et la propreté à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger ou boire dans l'enceinte de la bibliothèque.

**Article 15 :**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 16 :**

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Article 17 :**

La Bibliothèque est chargée de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

**Article 18 :**

La Bibliothèque n'est pas responsable du choix des jeunes lecteurs.